



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>35060</b>	De <b>M. Jean-Luc Warsmann</b> ( UDI et Indépendants - Ardennes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports		<b>Ministère attributaire</b> > Sports
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >Encouragement à l'activité sportive	<b>Analyse</b> > Encouragement à l'activité sportive.
Question publiée au JO le : <b>15/12/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>18/05/2021</b> page : <b>4257</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur l'opportunité de soutenir les familles dans l'inscription de leur enfant à une activité sportive dans une association. Il lui demande les initiatives susceptibles d'être prises.

### Texte de la réponse

Dès le printemps, le ministère chargé des Sports a anticipé l'impact de la crise sanitaire sur le nombre de licences dans les clubs sportifs. La situation de la rentrée sportive 2020 dont l'estimation à la baisse (25 % de prise de licences en moins à date, chute de 20 % pour les filles et 12 % pour les garçons de moins de 16 ans, 10 % de moins chez les séniors), a été estimée par le Comité National Olympique et Sportif Français. Une enquête statistique est actuellement menée par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire. Sans attendre d'autres données objectivées, différentes mesures d'urgence ont été prises par le Gouvernement pour soutenir les clubs ainsi que des mesures de relance. En ce qui concerne la pratique sportive, la principale mesure, le « Pass'Sport », tend à soutenir la prise de licence pour les jeunes des familles défavorisés. Ce dispositif a été annoncé par le Président de la République et mobilisera 100 M€ en 2021. Ce dispositif sera mis en œuvre par le ministère chargé des Sports. Il s'adressera aux jeunes de moins de 16 ans sur critères de ressources ainsi qu'aux jeunes en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaires de l'AAEH. Une aide financière permettra la prise d'adhésion dans une association sportive de leur choix. Il s'articulera avec les autres aides mises en place à l'échelon local via les collectivités territoriales, la Caisse d'allocations familiales et les entreprises (via les « coupons sport », par exemple). Son déploiement associera l'ensemble des acteurs du sport et sollicitera les collectivités locales, les établissements scolaires, afin d'informer les familles de ce nouveau droit pour accéder à une pratique sportive.